

RECOMMANDATIONS

des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées
à l'occasion de la III^{ème} Rencontre Nationale des 29 et 30 septembre 1995 à Poitiers

Recommandation N°1

Relative aux frais supportés par les familles

Les familles de détenus doivent faire face à des obligations et des frais importants occasionnés par l'incarcération dans différents domaines :

- Les détenus en maison d'arrêt ne disposent d'aucun aménagement permettant l'entretien de leur linge et ce sont les familles qui doivent assurer ce service, ce qui n'est pas sans poser de nombreux problèmes lorsque le lieu de détention est éloigné.
- Les familles ne peuvent envoyer de subsides à leur parent incarcéré que sous la forme de mandat poste, ce qui entraîne des frais supplémentaires à leur charge.
- Les familles doivent assurer des frais de déplacement importants lorsque le lieu de détention est éloigné du domicile familial et sont tributaires, des décisions de l'Administration.
- De nombreux détenus n'ont pas la possibilité d'obtenir de travail en détention et sont entièrement à la charge de leur famille pour certains frais de la vie courante non pris en charge par l'administration.

Il est demandé à l'Administration Pénitentiaire et aux Administrations concernées :

- **La généralisation des laveries en maison d'arrêt permettant l'entretien du linge personnel des détenus.**
- **La possibilité pour les familles d'effectuer le versement des subsides destinés aux détenus sur un compte spécial par virement postal ou bancaire.**
- **La prise en charge des frais de déplacement pour les familles ayant de faibles revenus lorsque l'affectation dans un lieu éloigné est occasionnée par un transfert de désencombrement.**
- **L'instauration d'un minimum de ressources pour les détenus n'ayant pas la possibilité d'exercer une activité rémunérée en détention.**

Recommandation N°2

Relative aux transferts des personnes incarcérées

Nous attirons l'attention de l'administration sur certaines formes de transferts administratifs qui provoquent un éloignement du domicile familial et un risque de rupture relationnelle.

- Il est ainsi des transferts dits de "désencombrement" prévus à l'article D 301 du Code de Procédure Pénale dont l'objectif est de remédier à l'encombrement d'un établissement. Ce mode de

transfèrement qui intervient en fonction de critères de gestion globale de l'administration n'est pas sans créer un véritable climat d'insécurité au niveau des condamnés en maison d'arrêt et sans provoquer une destabilisation de l'ensemble du groupe familial en cas de transfert.

- Il en est ainsi également en ce qui concerne l'admission au Centre National d'Orientation de Fresnes qui entraîne un séjour prolongé à la Maison d'Arrêt de Fresnes avant et après le passage au Centre National d'Orientation en attendant l'affectation en établissement pour peines.

Il est demandé à l'Administration Pénitentiaire :

- **la prise en compte de l'intérêt des personnes et des familles dans l'organisation des transferts administratifs de désencombrement.**
- **Une modification de l'organisation actuelle des transferts en établissements pour peines. après le passage en Centre National d'Orientation il est demandé la réintégration dans l'établissement d'origine en attendant l'affectation en établissement pour peines.**

Recommandation N°3

Relative à l'organisation des parloirs

Les parloirs sont vécus comme inadaptés à la relation "minimum", un temps de relation trop court, trop surveillé, trop cadré, manque d'intimité.

Or, le parloir est le lieu essentiel à la relation.

Il est demandé à l'Administration Pénitentiaire :

- **L'augmentation de la durée et de la fréquence des parloirs, la durée hebdomadaire de ½ heure pour les condamnés et à 3 fois ½ heure pour les prévenus étant le temps minimum prévu à l'article D 140 du Code de Procédure Pénale.**
- **La généralisation des réservations de parloir par téléphone et l'amélioration des conditions de réservation par une augmentation des plages horaires.**
- **L'amélioration des conditions actuelles d'hygiène des parloirs.**
- **L'aménagement des conditions spéciales de parloir pour les enfants :**
 - **Locaux plus vastes.**
 - **Possibilité de moduler la durée du parloir en fonction du comportement de l'enfant.**
 - **Adaptation des règles de sécurité pour l'échange d'objets entre l'enfant et son parent incarcéré.**
 - **Création d'espace enfant dans le cadre des parloirs.**

Recommandation N°4

Relative à l'harmonie des relations familiales

L'harmonie des relations entre le détenu et sa famille est essentielle dans la perspective de réinsertion sociale.

Or, la sexualité est exclue de ces rapports et le couple se trouve confronté à une privation imposée de manière autoritaire, ce qui constitue une véritable violence à la personne.

Il est demandé à l'Administration Pénitentiaire :

- **La prise en compte des difficultés rencontrées pour favoriser l'harmonie des relations familiales.**
- **L'élaboration d'une politique cohérente dans le domaine de la sexualité, non comme une faveur accordée, mais comme la reconnaissance d'une dimension essentielle de l'homme. Il est souhaité en particulier la création de parloirs permettant l'intimité du couple.**